

N° 8649¹⁰
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;**
- 2° de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(30.6.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 18 juin 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;**
- 2° de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 juin 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 3 février et 21 avril 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH

